



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question David Bonny

QA 3069.12

### Le projet de la patinoire et de la piscine de Saint-Léonard à Fribourg

#### I. Question

Les hockeyeurs comme les nombreux spectateurs de Saint-Léonard ainsi que les adeptes de la natation, jeunes et moins jeunes, attendent avec impatience, respectivement une patinoire, nouvelle ou rénovée, et une piscine. Cette attente dure malheureusement depuis trop longtemps maintenant.

Un projet semble poindre à l'horizon du côté de St-Léonard, cependant le doute subsiste quant à sa phase de construction, puisque le premier coup de pioche n'a toujours pas été donné.

En comparant les infrastructures similaires de nos cantons voisins, ces réalisations sportives n'apparaissent pas, aujourd'hui, comme un luxe pour le canton de Fribourg, mais sont une nécessité.

La BCF Arena appartient désormais à la catégorie des anciennes patinoires de Suisse et pourtant elle demeure encore la patinoire principale de notre équipe phare du canton, le HC Fribourg-Gottéron. Il faut que les meilleures conditions sportives soient offertes à l'élite suisse du hockey, de plus, le canton manque cruellement de bassin de natation digne de ce nom.

1. L'Etat est impliqué dans ce projet. Qu'en est-il du planning du projet et de la réalisation de ces infrastructures ?
2. Le Conseil d'Etat ne peut-il pas agir et influencer les divers partenaires pour faire avancer ce projet plus rapidement et enfin démarrer la construction ?
3. Qu'en est-il des démarches déjà effectuées par le Conseil d'Etat dans le cadre de ce partenariat privé-public en faveur de ce projet ?

*11 septembre 2012*

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les soucis liés à la vétusté de la patinoire Saint-Léonard et au manque de piscine, raison pour laquelle il est entré en matière sur un soutien cantonal à la réalisation du développement de cette seconde étape avec une nouvelle patinoire et la construction d'une piscine de 50 mètres qu'il considère comme des infrastructures d'importance nationale et cantonale répondant aux besoins non seulement du sport d'élite mais également du sport populaire.

Les développements des derniers mois ont cependant démontré la nécessité pour l'Etat de Fribourg de réexaminer l'engagement communiqué lors de la conférence de presse de janvier 2012. Pour que ces projets puissent trouver une concrétisation dans les meilleures conditions possibles, le Conseil

d'Etat a communiqué le 7 mai dernier à la Ville de Fribourg, avec copie à Fondation du site sportif St-Léonard et au préfet de la Sarine, vouloir s'engager de la manière suivante :

> **Subventionnement des infrastructures sportives.**

Le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil de subventionner tant la patinoire que la piscine avec un bassin de 50 mètres à hauteur de 35% des dépenses subventionnables, mais au maximum 15 millions de francs. Pour fixer le détail du calcul, les critères suivants – analogues à ceux utilisés pour le subventionnement des salles de spectacle – seront pris en compte :

- > La contribution des collectivités locales/régionales doit être analogue à celle de l'Etat ;
- > Les projets d'équipement de l'infrastructure sportive et des locaux annexes doivent être préalablement soumis, pour préavis, à des experts agréés par le Service du Sport ;
- > Un représentant de l'Etat est associé aux travaux des jurys des concours et de la commission de bâtisse ;
- > Pour le calcul des dépenses subventionnables ne seront pas pris en considération les éléments du bâtiment et le mobilier qui ne sont pas exclusivement affectés à des fins sportives, l'achat du terrain, les places de parc, les aménagements extérieurs, les taxes et émoluments et les intérêts intercalaires.

> **Location des infrastructures de natation pour des besoins scolaires ou de formation**

Le Conseil d'Etat confirme sa volonté de louer les infrastructures de natation pour les besoins des écoles du secondaire 2 et du tertiaire, les prix de la location devant être fixés sur la base des coûts d'exploitation et au prorata de l'utilisation effective.

> **Achat de terrains**

Le Conseil d'Etat entend détacher la question du subventionnement des deux infrastructures sportives de celles de l'achat de terrains dont le prix ou le mécanisme d'acquisition comprendrait un soutien à la réalisation des premières. Il réitère cependant son intérêt pour l'achat au prix du marché de terrains, si ceux-ci se prêtent à ses besoins.

Le Conseil d'Etat réitère par ailleurs son soutien à la construction dans les autres régions du canton de bassins de natation de 25 mètres, le taux et les montants devant encore être fixés dans le cadre de projets concrets.

Ces précisions données, le Conseil d'Etat peut répondre de la manière suivante aux questions du député David Bonny.

**1. L'Etat est impliqué dans ce projet. Qu'en est-il du planning du projet et de la réalisation de ces infrastructures?**

Le projet présenté en janvier 2012 lors d'une conférence de presse conjointe entre la Fondation du Site Saint-Léonard, la Ville et l'Etat de Fribourg avait un plan financier basé sur la création de l'Association Régionale de la Sarine (ci-après ARS) ainsi que sur un partenariat privé-public dans lequel l'Etat acquerrait des surfaces administratives. L'ARS n'ayant pas vu le jour et l'Etat de Fribourg ayant revu son mode de soutien (cf. ci-dessus), il s'agit pour la Ville de Fribourg, en collaboration avec les partenaires concernés, de prendre les décisions relatives au plan financier ainsi qu'au planning des travaux, la question du découplage des travaux entre la patinoire et la

piscine devant être examinée. L'Etat étant un organe de subventionnement, il ne maîtrise pas le début des travaux. Cependant il mettra tout en œuvre pour que celui-ci, planifié pour 2015, se réalise.

***2. Le Conseil d'Etat ne peut-il pas agir et influencer les divers partenaires pour faire avancer ce projet plus rapidement et enfin démarrer la construction ?***

Le Conseil d'Etat a réitéré sa volonté de faire avancer le projet de par ses décisions de subventionnement et de location ainsi qu'un éventuel achat de terrains si ceux-ci se prêtent à ses besoins. La mise à disposition d'infrastructures sportives selon la loi sur le sport tout comme l'aménagement local restent une compétence communale.

***3. Qu'en est-il des démarches déjà effectuées par le Conseil d'Etat dans le cadre de ce partenariat privé-public en faveur de ce projet ?***

L'Etat a confirmé son engagement comme partenaire en s'impliquant sur les trois aspects relevés ci-dessus. Le Conseil d'Etat espère avoir pu ainsi clarifier sa position et permettre la réalisation de projets auxquels il accorde une grande importance, également dans le cadre de la mise en place d'un centre cantonal fort.

28 mai 2013